

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« GAGNEZ UN BALLON DÉDICACÉ PAR MEDHI BENATIA »

ARTICLE I : Organisateur de l'opération

Grandi Navi Veloci S.p.A., dont le siège social est sis Calata Marinai d'Italia - 90133 Palermo (Italie), P.I. 13217910150, est la société organisatrice (ci-après dénommée « l'Organisateur ») du présent concours intitulé « GAGNEZ UN BALLON DÉDICACÉ PAR MEDHI BENATIA ».

L'ouverture du présent concours sera annoncée aux participants en ligne, sur le site internet www.benatia.gnv.it et les réseaux sociaux de la société promotrice.

Le règlement du présent concours peut être consulté sur www.benatia.gnv.it

En s'inscrivant ou en prenant part au présent concours, chaque participant sera réputé avoir accepté sans aucune réserve les modalités du présent règlement et s'engagera ainsi à les respecter.

ARTICLE II : Période du Concours

L'inscription au présent concours sera ouverte entre le 04 avril 2017 (à partir de 00h00) et le 30 juin 2017 (jusqu'à 24h00) (période ci-après désignée « période d'inscription »). L'horloge de la base de données de l'Organisateur servira de chronomètre officiel aux fins du présent concours.

Article III : Participation

Ce concours est ouvert aux personnes de 18 ans ou plus résidant en France (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Les employés de l'Organisateur et leurs parents proches, leurs mandataires ou toute personne en rapports professionnels avec la présente Promotion ne seront pas habilités à participer.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. L'inscription au jeu incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation à cette promotion est gratuite et sans obligation d'achat mais nécessite toutefois un accès à Internet et une adresse email valide.

La souscription au service de réception de communications commerciales/marketing, remises et offres de la part de la société promotrice est une condition obligatoire de participation ; toutefois, nous précisons qu'il est possible de se retirer à la fin du concours, sans aucune conséquence pour le participant ou le gagnant.

Article IV : Modalités

Pour participer au présent concours, du 4 avril au 30 juin 2017, les utilisateurs devront se connecter au site www.benatia.gnv.it et s'enregistrer en renseignant le formulaire en ligne correspondant avec les coordonnées personnelles requises (y compris le choix d'un mot de passe pour les futurs accès) et en inscrivant une phrase personnelle qui évoque un souvenir, une sensation ou une image du Maroc. L'utilisateur devra également confirmer accepter le règlement du concours, ainsi que donner son propre consentement à l'utilisation de ses données pour la gestion du présent concours et à recevoir des communications commerciales et de marketing de la part de Grandi Navi Veloci.

Une fois l'enregistrement terminé, les utilisateurs découvriront immédiatement s'ils ont gagné un prix.

Chaque utilisateur pourra participer une fois par jour, en se connectant au même site que celui indiqué ci-dessus et en utilisant ses identifiants d'accès personnels mais ne pourra gagner qu'une seule fois sur toute la période. En fait, après avoir gagné, une nouvelle participation de cet utilisateur gagnant sera impossible.

Article V : Dotation

Les prix suivants seront mis en jeu : 100 ballons de football dédiés par Medhi Benatia, d'une valeur unitaire de 15,50 €.

Article VI : Désignation des gagnants

Pendant la durée du concours, 100 participants choisis au hasard et de manière aléatoire par le logiciel de participation, gagneront 1 prix chacun. Les gagnants visualiseront automatiquement un message à l'écran et recevront un mail de confirmation du gain. Le prix consiste en un ballon de football dédié par Medhi Benatia.

Un seul prix pour chaque utilisateur pour toute la période de participation.

Dans le cas où quelques prix ne seraient pas attribués ou non collectés par le gagnant, on procédera au tirage au sort d'un nouveau gagnant et une réserve de récupération pour chaque prix parmi tous les participants n'ayant pas gagné. Le tirage au sort aura lieu en Italie avant le 31 juillet 2017.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions et des participants, ce qui englobe l'identité du participant, son âge et son domicile, et de disqualifier tout participant qui enfreint les présentes conditions ou cherche à gêner le processus d'inscription ou le fonctionnement de la Promotion, ou encore pour avoir présenté un bulletin de participation non conforme aux conditions de participation, ou si le participant a commis une faute illégale ou irrégulière calculée pour compromettre la tenue juste et équitable de la Promotion, ce qui comprend l'utilisation de tout dispositif technique ou autre destiné à améliorer les chances de l'emporter du participant. Les droits juridiques de l'Organisateur à obtenir réparation ou une autre indemnisation de la part d'un contrevenant de ce genre sont réservés.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le Formulaire de jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VII : REMISE DES PRIX

Les gagnants seront informés de leur gain par un message à l'écran et par un e-mail de confirmation qui sera envoyé à l'adresse renseignée au cours de leur enregistrement.

Pour collecter leur prix, les gagnants devront renseigner le formulaire d'enregistrement qui apparaîtra au moment du gain avec les coordonnées pour l'expédition du prix. En alternative, ils pourront cliquer sur le lien indiqué dans l'e-mail de confirmation de gain qu'ils ont reçu, dans les 15 jours suivant le gain même et renseigner le formulaire dédié avec les coordonnées pour l'expédition du prix.

Les prix seront envoyés par poste ou expéditeur dans les 60 jours suivant la victoire.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un défaut de livraison du prix dû à la communication de coordonnées erronées de la part du gagnant.

L'Organisateur ne prend pas en charge d'éventuelles taxes, frais de douane ni autres frais réclamés ou liés à la remise d'un prix à acquitter obligatoirement par un gagnant. L'Organisateur ne versera d'indemnisation pour aucun prix qu'un gagnant est dans l'impossibilité d'échanger ou de recevoir pour des raisons de réglementation douanière ou d'autres réglementations locales ou qui serait endommagé, retardé ou perdu par les services postaux, de messagerie ou par tout autre service d'acheminement du courrier.

Il incombe à chaque gagnant de déclarer et d'acquitter les éventuelles taxes et frais auxquels un prix donne lieu sur le territoire du gagnant.

La société ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société ORGANISATRICE. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article VIII: Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.benatia.gnv.it. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Grandi Navi Veloci S.p.A.,
Calata Marinai d'Italia
90133 Palermo
Italie.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site en ligne www.benatia.gnv.it. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article IX : Remboursement des frais de jeu pour la France

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des éventuels frais de connexion à Internet correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VIII), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, WI-FI, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article X : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article XI : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée via www.reglement.net auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société ORGANISATRICE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de Justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la

liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société ORGANISATRICE se réserve le droit, si des circonstances de force majeure l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société ORGANISATRICE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article XII : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société ORGANISATRICE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XIII : Attribution de compétence

Les participants résidant en France sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. Et pour les autres participants, cette opération est régie par les lois de leur pays de résidence.

Article XIV : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à est *Grandi Navi Veloci S.p.A., Calata Marinai d'Italia - 90133 Palermo (Italie)*.

En participant au concours, les participants acceptent de recevoir toute communication commerciale et/ou par e-mail en lien avec les produits, services et événements de l'Organisateur.

Article XV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.